

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumégas

ARTICLE 11

À la soixantième ligne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 17,77 »,

le nombre :

« 16,50 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préserver l'écart de fiscalité entre l'essence et le GPL carburant suite à la modification par le gouvernement des valeurs de TICPE du gazole et de l'essence. Le GPL est un carburant alternatif qui contribue aux objectifs gouvernementaux des réductions d'émissions de CO₂, et surtout de particules et de dioxyde d'azote, liés à l'usage d'automobiles.

L'amendement vise à maintenir l'écart entre l'essence et le GPL.